

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 7 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT Jean-François, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT André

Excusés : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 25
- **Excusés avec Délégation de vote** : 2
- **Excusés** : 2
- **Votants** : 27

Date de la convocation : 30/04/2024 et **Date d'affichage** : 30/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 15/05/2024 et **publication** du 15/05/2024.

Mme LECONTE Catherine est désignée comme Secrétaire de Séance.

M. PRIGENT demande à ce que puisse être rajouté un point à l'ordre du jour concernant la démolition du garage à côté de La Poste et suite aux éléments de la commission Urbanisme du 23 avril 2024.

Mme SERRANO répond que ce point sera traité en questions diverses.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Mars 2024.

M. PRIGENT souhaite que soit apporté deux modifications au procès-verbal. La première concerne l'association du Ring Mandorais pour qu'une étude soit faite sur la possibilité de mettre à disposition le Dojo, en plus du site de la Boxe, au club.

La deuxième modification est sur les permis de construire et les permis groupés et avait demandé qu'une commission soit réunie.

Mme SERRANO confirme avoir émis un avis favorable pour que soient étudiées les demandes de permis groupés en commission Urbanisme.

M. PRIGENT remarque que les montants indiqués des subventions perçues par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux ne correspondent pas avec ceux donnés par l'Agglomération Montargoise.

Adopté à la Majorité

(Pour : 22 / Abstention : 4 MMES BALOCHES DUCHESNE et MM. GUIRAUD PRIOU / Contre : 1 M. PRIGENT)

OBJET : 2024-026 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

🚩 DÉCISION N° 2024-13 : BAIL PROFESSIONNEL infirmières Mesdames Giuriato/Palmont

Considérant la résiliation au 29 février 2024, du bail en cours au nom des infirmières libérales Mesdames BERNABÉ et GIURIATO, pour un local situé au sein du centre de santé, 35 rue Daudet 45700 Villemandeur, du fait de la cessation d'activités de Madame BERNABÉ,

Considérant la demande de Madame PALMONT, infirmière libérale, de prendre la place de Madame BERNABÉ, au sein du cabinet infirmier, à compter du 1^{er} mars 2024,

Le Maire décide :

- De conventionner avec Mesdames Marina GIURIATO et Laura PALMONT, pour leur louer un local professionnel d'une superficie de 39.79 m² au sein du centre de santé, situé 35 rue Daudet à Villemandeur, pour y exercer une activité d'infirmières libérales.
- Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 années reconductibles, à compter du 1^{er} mars 2024 sur la base d'un prix au m² de 21.49 € TTC (17.91 € HT), soit un montant mensuel de 855.20 € TTC (712.67 € HT).
- Le loyer sera grevé de provisions pour charges à hauteur de 80.00 € TTC mensuels, régularisées au 1^{er} janvier de l'année suivante, au vu des factures payées par la commune.

🚩 DÉCISION N° 2024-14 : REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE LISLEDON

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT, le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant la mise en place de la sécurité incendie au domaine de Lisledon,

Le Maire décide :

- De faire appliquer le règlement d'utilisation des salles de loisirs (Château et salle polyvalente) au regard de la nouvelle réglementation

OBJET : 2024-027 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du document,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines en sa séance du 18 avril 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Villemandeur et son rapport de présentation annexé à la présente,

Considérant les éléments suivants :

DÉTERMINATION DU RESULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE 2023				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	PREVISION BUDGETAIRE TOTALE	4 705 607.19 €	7 329 965.33 €	12 035 572.52 €
	RECETTES REALISEES	4 453 169.53 €	7 750 921.03 €	12 204 090.56 €
	RESTES A REALISER	341 800.20 €	0.00 €	341 800.20 €
DEPENSES	AUTORISATION BUDGETAIRE TOTALE	4 003 589.82 €	7 964 815.33 €	11 968 405.15 €
	DEPENSES REALISEES	3 298 921.47 €	6 424 785.84 €	9 723 707.31 €
	RESTES A REALISER	200 574.43 €	0.00 €	200 574.43 €
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE (+/-)	1 154 248.06 €	1 326 135.19 €	2 480 383.25 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (+/-)	- 472 517.37 €	2 066 447.16 €	1 593 929.79 €
SOLDE (INVESTISSEMENT) OU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)	EXCEDENT/DEFICIT	681 730.69 €	3 392 582.35 €	4 074 313.04 €
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER (+/-)	141 225.77 €	0.00 €	141 225.77 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENT/DEFICIT	822 956.46 €	3 392 582.35 €	4 215 538.81 €

M.PRIGENT demande combien perçoit la commune de l'Agglomération Montargoise.

Mme RACAMIER explique que Villemandeur a eu l'attribution d'une compensation à hauteur de 11 946 € en 2024 (année non terminée) en recette de fonctionnement, et 28 600 € en 2023.

Les élus échangent ensuite sur les montants inscrits sur les dépenses d'impressions pour les associations, le service Événementiel, le paiement des spectacles, la télécommunication avec internet, les mobiles et les changements de contrats.

M. PRIGENT interroge ensuite sur les dépenses en investissement et le marché infructueux des Catalpas, la voirie et les panneaux de signalisations, et les plateaux routiers.

M. PRIOU demande combien représente en pourcentage le versement de la subvention de l'Agglomération Montargoise par rapport à leur budget et aussi par rapport aux autres communes.

Mme SERRANO répond que c'est très peu étant donné que nous déléguons beaucoup à l'Agglomération Montargoise.

Mme ADRIEN-CAMUS indique avoir calculé et que cela représente environ 0.40 % du budget de l'AME.

Mme SERRANO explique qu'il faudrait l'accord des 2/3 des communes de l'AME pour modifier la dotation de compensation.

M. COULON complète que la création d'une nouvelle commune regroupant les communes minoritaires de l'AME permettrait une meilleure subvention de la part de l'Agglomération Montargoise.

Mme RACAMIER souligne que ce sont des décisions politiques et non du fait du travail des services, dû à la mise en place du compte financier unique.

Mme le MAIRE se retire pendant le vote, qui a lieu sous la présidence du doyen d'âge.

M. PRIGENT prend place et demande aux membres du Conseil s'il y a d'autres questions et fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023.

Adopté à la Majorité

(Pour : 23 / Abstentions : 4 MM. GUIRAUD PRIOU PRIGENT avec le pouvoir de Mme DUCHESNE / Contre : 0)

OBJET : 2024-028 BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12), un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2023, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 19 285 € pour la formation des élus.

En 2023, 5 élus ont suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-joint, pour un coût total de 4 105 €.

Bénéficiaire	Description	Organisme
DEPOND J-M	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Prise de parole en public	Formation élus locaux
GANNAT F	Analyser les résultats financiers	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Analyser les résultats financiers	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Prévention et gestion des conflits	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Financer vos projets grâce au cofinancement	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
PRIOU E	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Déléguer efficacement	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
PRIOU E	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Établissements recevant du public : que fait le Maire ?	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Établissements recevant du public : que fait le Maire ?	Association des Maires du Loiret

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines, en sa séance du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** de la communication du tableau récapitulatif annexé au compte financier unique 2023 et présentant les actions de formation des élus financées par la commune de Villemandeur pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.

OBJET : 2024-029 AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique 2023, comme suit :

- **Excédent de fonctionnement : 3 392 582.35 €**
- **Excédent d'investissement : 822 956.46 €**

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, suite à l'approbation du compte financier unique, de décider de l'affectation des résultats, et que l'affectation anticipée a été faite lors du vote du budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et ressources humaines en sa séance du 18 avril 2024,

M. LOMBARD demande si l'excédent en investissement dû à l'encaissement d'un emprunt aurait pu être encaissé plus tard.

Mme SERRANO répond par l'affirmative. Cependant, les travaux du réseau de chaleur allaient arriver.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter** définitivement au budget 2024 l'excédent de fonctionnement de 3 392 582,35 € comme suit :
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) d'un montant de : 3 392 582,35 € (la section investissement étant en excédent, aucun besoin de couverture du déficit par une partie de l'excédent de fonctionnement).

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-030 ACCEPTATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public soumet, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une absence d'actif a été prononcée dans le cadre d'une commission de surendettement.

La créance, d'un montant de 26.07 €, concerne la restauration scolaire et la garderie périscolaire (dette de 2021).

L'approbation du Conseil Municipal implique que la créance susdite n'apparaîtra plus sur la liste des non-valeurs mais deviendra une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier explicatif du 12 avril 2024, d'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 26.07 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis de la commission des finances et ressources humaines en sa séance du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 26.07 €,
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-031 PLANS D' ACTIONS 2024 SUITE A MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique a été mis à jour en 2023 et soumis à l'avis du Comité Social Technique (CST) le 7 décembre 2023 ; un plan d'actions de prévention pour 2024 a été soumis au CST le 28 mars 2024 et à la commission des finances et ressources humaines le 18 avril 2024, selon le tableau ci-dessous :

PROPOSITION PLAN D' ACTIONS 2024

UT concerné	Risques concernés	Action correctrice proposée	date d'échéance proposée
UT1	1. RISQUE LIÉ AUX DÉPLACEMENTS ET À LA CIRCULATION ROUTIÈRE	Renforcer l'éclairage de la cour	31-oct
UT6	1. RISQUE LIÉ AUX DÉPLACEMENTS ET À LA CIRCULATION ROUTIÈRE	Réaliser un arrêté permanent pour les interventions sur la voie publique des techniques pour l'année du 01/01 au 31/12	31-mars
UT0	10. RISQUE LIÉ AUX GESTES RÉPÉTITIFS	Travailler l'ergonomie des postes de travail et la prévention des TMS	31-déc
UT0	10. RISQUE LIÉ AUX GESTES RÉPÉTITIFS	Sensibilisation au troubles musculo squelettiques TMS suivi d'un plan d'action pour l'ensemble des agents de la collectivité	31-mars
UT1	11. RISQUE LIÉ À L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	Réorganiser les bureaux et la répartition des agents du service compte et marché	15-avr
UT8	12. RISQUE LIÉ AUX MACHINES ET OUTILS	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	31-mars
UT0	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	définir les points de rassemblements pour les équipements sportifs	30-juin
UT0	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	former les nouveaux agents suite nombreux recrutements	31-mars
UT0	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	réfléchir à la modalité d'extension de la diffusion sonore vers le CCAS	30-juin
UT4	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	définir des guides files et serre file	30-juin
UT7	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	Réaliser 1 à 2 exercices incendie en établissement recevant du public ERP sportif avec présence du public	31-déc
UT9	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION 18. RISQUE LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ 21. RISQUE LIÉ À L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	Formation obligatoire de sécurité des spectacles	31-déc
UT6	18. RISQUE LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ	Former plusieurs agents aux habilitations BS-BE Manœuvre (opérations simples et manœuvres d'exploitation électrique)	31-déc
UT7	18. RISQUE LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ	Réaliser une fiche signalétique de conseils d'utilisation du gonfleur de ballon	30-juin
UT1	19. RISQUE PSYCHO SOCIAL	Etude d'outils de gestion adapté au volume de réservation des salles en location et/ou en mise à disposition aux associations	31-déc
UT1	19. RISQUE PSYCHO SOCIAL	Proposer une acculturation au travail collaboratif permettant une meilleure circulation des informations / Audit organisationnel	
UT4	19. RISQUE PSYCHO SOCIAL	Accueillir les enfants en situation de handicap troubles déficit de l'attention avec ou sans handicap TDAH	31-déc
UT7	19. RISQUE PSYCHO SOCIAL	Ajouter le risque multi employeurs pour les agents en mise à disposition	30-juin
UT1	2. RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED (sans dénivellation)	Déplacer jardinière en sortant de la mairie à droite	31-mars
UT3	20. RISQUE D'AGRESSION	Sécuriser le poste de police	30-juin
UT4	20. RISQUE D'AGRESSION	Formation sur la gestion des conflits et agression	31-déc
UT0	21. RISQUE LIÉ À L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	Réaliser les plans de prévention en lien avec le Cdt	30-avr
UT1	21. RISQUE LIÉ À L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	Lister l'ensemble des plans de prévention théoriquement nécessaire et prioriser ceux de plus grand risque (mur escalade)	30-juin
UT1	6. RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES 18. RISQUE LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ	Identifier et corriger les affichages obligatoires (armoires électriques, produits chimiques)	30-juin
UT2	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	
UT4	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	31-mars
UT5	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	31-mars
UT6	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	31-mars
UT8	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Réaliser l'agencement de la lingerie et de la salle de change Modification du robinet de la douche	31-déc
UT8	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Réaménager la salle des arts martiaux (Rue Jodon) utiliser dans le cadre des activités du relais petite enfance RPE	31-déc
UT9	7. RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	Budgéter de façon pluriannuelle des investissements de matériels et outillage permettant la réduction des risques	31-mars
UT1	11. RISQUE LIÉ À L'AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	Aménager dans les bureaux les fenêtres par des stores ou film anti-reflets adaptés évitant la luminosité se reflétant dans les écrans et qui permettra de pouvoir ouvrir le champ de positionnement des bureaux	30-avr

Vu l'avis du Comité Social Territorial CST du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 18 avril 2024,

Mme PASQUET demande si la sirène de la mairie est indiquée dans les actions correctrices à mener.
Mme SERRANO répond par la négative.

Mme SALIS demande si la commune dispose d'un budget pour la réfection de la sirène de la mairie.
Mme SERRANO répond qu'il n'y a pas d'enveloppe spécifique.

Mme SERRANO explique par ailleurs, que le gouvernement donne la possibilité d'utiliser le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) afin de procéder à la rénovation de l'éclairage public extérieur dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie et de protection de l'environnement au sein des collectivités. Ce dispositif permet donc aux communes de bénéficier de luminaires et d'éclairages modernes, consommant moins d'énergie, et cela est gratuit pour la collectivité.

M. MASSONNEAU indique être présent à chaque commission, et qu'il n'a jamais été fait état de ce dispositif CEE et que ces ampoules vont être posées en régie.

Mme SERRANO indique que cette possibilité a été donnée aux communes récemment.

M. PRIOU indique être favorable sur le principe.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan d'actions 2024 découlant de la mise à jour du DUERP tel que présenté ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-032 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Depuis le 1^{er} mai 2020, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Ce nouveau dispositif est initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 (décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020).

Villemandeur n'a pas mis en place de manière formelle ce dispositif permettant d'orienter les agents pour de tels signalements.

Le centre de gestion du Loiret propose aux collectivités de rallier son dispositif externalisé auprès d'un prestataire neutre et indépendant.

Un conventionnement est à établir avec le CDG, avec les conditions ci-dessous :

- Forfait d'adhésion annuelle (montant remisé pour les collectivités affiliées comme Villemandeur)
- Facturation à la collectivité par le prestataire externe des plans d'actions mis en place pour la collectivité

Une grille tarifaire est annexée à la présente.

Vu l'avis du Comité Social Territorial CST du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De conventionner avec le centre de gestion du Loiret pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-033 TICKETS RESTAURANT : AUGMENTATION VALEUR FACIALE ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

La commune de Villemandeur fait bénéficier ses agents de tickets restaurant avec prise en charge de 50 % de la valeur faciale (actuellement fixée à 5 €).

Une demande a été faite par les agents pour augmenter la participation de la collectivité, au vu de l'inflation qui perdure.

Après étude de la demande, il s'avère que la participation employeur doit se situer à 60% minimum pour permettre à la collectivité de bénéficier d'exonération de cotisations sociales.

Le tableau ci-dessous compare la situation actuelle et la situation après revalorisation (augmentation valeur faciale d'1 € et augmentation participation commune à 60 %).

	ACTUEL	PROPOSÉ	Différence
Part employeur	50 %	60 %	
Part agent	50 %	40 %	
Valeur faciale	5,00 €	6,00 €	+ 1,00 €
Coût Commune	2,50 €	3,60 €	+ 1,10 €
Coût Agent	2,50 €	2,40 €	- 0,10 €

Vu l'avis du Comité Social Territorial CST du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 18 avril 2024,

M. PRIOU souhaite savoir combien d'agents en pourcentage prennent des tickets restaurants au sein de la collectivité.

Mme RACAMIER indique que c'est la quasi-totalité des agents. Le coût réel pour la commune est de 16 361.50 € sur les 32 723 € de prélevé en 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 1 €, portant cette dernière à 6 €,
- D'augmenter la participation employeur à hauteur de 60 %,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-034 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Chaque année, le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations et organismes divers. Le conseil municipal s'est prononcé sur les subventions annuelles lors du conseil Municipal du 12 mars 2024.

L'association des amis des écoles (AEM) a bénéficié à cette occasion d'une subvention annuelle pour 2024 de 500 €. L'association sollicite un complément de subvention exceptionnelle pour reconstituer leur fond de trésorerie.

Vu la demande de subvention de l'association,

La commission Vie Associative réunie le 17 avril 2024

M. SIMON indique que le fonds de caisse a été distribué par l'ancienne présidence.

M. PRIOU complète en indiquant ce fonds de caisse a été distribué aux écoles Mandoraises.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 000 € à l'association des Amis des Écoles (AEM)
- De conditionner cette subvention à une utilisation stricte de fond de trésorerie qui devra être reconstitué chaque année et constatable dans les comptes de l'association.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-035 APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS ÂGÉS DE 14 À 16 ANS À DES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours. Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide aux seuls parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans, domiciliés à Villemandeur, d'un montant de **16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours**, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-036 ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 235 SITUÉE AISANCE DE BEAU MOINE

Monsieur et Madame FOREST envisagent la vente de la parcelle AT236 sise aisance de Beau Moine.

Suite au bornage de ladite parcelle établi par Géomexpert le 04 décembre 2023, la parcelle d'alignement AT235 d'une superficie de 100m² a été créée.

Il a été proposé à la commune de Villemandeur d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Considérant le plan de division ci-annexé en date du 04 décembre 2023 établi par Géomexpert faisant figurer la parcelle d'alignement AT235 d'une superficie de 100m²,

Considérant que la commune de Villemandeur souhaite acquérir la parcelle AT235 afin de régulariser l'alignement,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires foncière et d'urbanisme en date du 23 avril 2024

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AT235 à l'euro symbolique,
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024-037 DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BH147 RUE DE LA GRIMBONNERIE

Monsieur IDIZ propriétaire de la parcelle BH147 sise rue de la Grimbonnerie propose à la commune de Villemandeur d'acquérir ladite parcelle d'une superficie de 1872m² au prix de 42 euros /m² soit 78624 euros.

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a décidé l'adhésion à l'EPFL du Loiret devenu depuis l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE.

Considérant la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire au projet d'aménagement du périmètre de la future OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Grimbonnerie (zone à vocation habitat avec réserve pour un équipement scolaire), il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

La commune est déjà propriétaire de quelques parcelles ce qui pourrait lui permettre de programmer un développement maîtrisé sur ce secteur.

Le prix de 78624 euros a déjà été négocié avec le vendeur. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale du bien est inférieure à 180.000 euros. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement par annuités constantes, au vu des simulations foncières produites par l'EPFLI. Observation étant faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI. La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI pendant la durée du portage.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI FONCIER CŒUR DE France,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires foncières et d'urbanisme en date du 23 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'habiliter Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE) dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre de la future OAP de la Grimbonnerie nécessitant l'acquisition du bien précité,
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE d'une durée prévisionnelle de 6 ans selon remboursement par annuité constante,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE,
- D'une façon générale d'approuver la convention de portage financier à passer avec l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage financier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Évènementiel

Question de Monsieur MASSONNEAU : « non développé au Conseil Municipal du 12 mars, les arguments portants sur l'aspect novateur, le besoin de faire connaître notre commune, la mise en place d'une commission dédiée, des difficultés de suivre le budget compte tenu du changement de la M14 à la M57 par les services peu habitués à gérer ce type de manifestations sont compréhensibles.

Toutefois depuis 2020, date où l'enveloppe budgétaire a été définie, le périmètre inflationniste a changé, les priorités d'hier ne sont peut-être plus les mêmes ? Aucune remise en cause de ce budget n'est faite depuis, et ce budget à la différence d'autres, n'est pas soumis aux subventions allouées mais ouvert à la dépense d'une commission seule décideuse.

Je vous remercie, par avance de mettre à l'ordre du jour du CM du 7 mai, la question du montant du budget de l'activité événementielle. »

Réponse de Madame GANNAT :

« Je suis étonnée que ce sujet revienne aujourd'hui car lors du débat d'orientation budgétaire du 21/11/23 vous n'avez posé aucune question à ce sujet alors que c'est justement lors du DOB que nous devons nous exprimer pour définir la suite du mandat.

Lors du vote du budget primitif le 12/12/23 vous avez voté pour ce budget, lors du vote du budget supplémentaire le 12/03/24 vous avez à nouveau voté pour.

Lors du conseil du 23/01/24 vous avez indiqué que « le budget strict pour cette activité compris entre 1 à 4% reste dans les normes d'un budget communal » : nous sommes actuellement à un budget de fonctionnement de 9 879 392.68€ et un budget d'investissement de 5 685 163.57€. Je vous laisse faire le calcul de ce que représente 100 000€ pour notre budget.

Pour finir je voudrais vous rappeler qu'au début du mandat nous avons choisi les commissions dont nous voulions devenir membre et que comme vous l'avez dit lors du CM du 12/12/23 « ne souhaite pas refaire le travail des commissions ». Les membres de la commissions culture travaillent pour les mandorais autant que les membres de la commission travaux. Ils proposent des événements gratuits justement pour permettre à nos administrés des sorties culturelles sans frais. Les décisions de cette commission ne peuvent pas toujours être visées surtout que nous ne dépassons pas le budget qui nous est alloué et que nos propositions ont eu un fort succès. Il aurait d'ailleurs été bien de vous voir y participer, en dehors des vins d'honneurs ».

2. Aménagement du bourg – avenue Barbusse

Question de Monsieur PRIGENT :

« Suite à la commission d'urbanisme du 23 avril 2024 et suite à la démolition du garage à côté de la poste, la commission a souhaité qu'une étude d'urbanisme soit entreprise sur l'ensemble des terrains de la poste, du garage démoli, de l'ancienne station-service et du garage adjacent ainsi que de la maison située à l'arrière. Risque de défigurer l'ensemble de la commune »

Question de Monsieur MAHÉ :

« Suite à la décision de la commission d'urbanisme du 23/04, il a été décidé par l'ensemble des membres présents dont Mme le Maire de soumettre au Conseil Municipal :

-> le lancement d'un appel à projet pour la " réhabilitation " de la zone en cours de démolition (garage, BNP, maison inoccupée, local de stockage En y intégrant la poste et le parking attenant)

Pour ce faire, nous devons nous appuyer sur le SCOT existant (en cours de révision) SCOT et qui fait apparaître le centre bourg de Villemandeur comme stratégique devant conforter le rayonnement de l'agglomération en assurant un habitat diversifié en assurant un maillage en service de proximité entre autres la zone concernée est clairement identifiée et intégrée dans ce SCOT et est donc stratégique pour Villemandeur par contre le PLU n'en fait pas état la zone étant classée simplement en Ua2 => une modification s'impose

-> Déclencher avec les Services de l'agglomération sur la zone concernée un PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) afin d'éviter le risque qu'un projet piloté par un promoteur, ne sorte avant que les études urbaines puissent être réalisées dans le cadre du SCOT

-> la convocation d'une commission urbanisme exceptionnelle avec l'assistance, si besoin, des services de l'agglomération ou d'experts du domaine afin de nous aider à définir le périmètre du projet ainsi qu'à structurer ce dernier

-> de missionner l'organisme public EPFL (structure publique qui se substitue à la commune pour acquérir et porter le foncier) afin de permettre le lancement du projet en toute sérénité et permettre à la commune de développer et structurer son centre urbain conformément au SCOT.

De plus, ce mode de financement offrirait à la propriétaire une garantie d'achat, sans risque et sans contreparties, mais surtout permettre à la commune l'acquisition du foncier sur la base d'un projet cohérent, structuré et sans pression

En conclusion, je demande que le conseil statue par simple délibération les 3 points ci-dessous :

- 1/ déclarer la zone comme entrant dans un périmètre d'étude,
- 2/ déclencher auprès de l'EPFL une mission visant à l'acquisition de la zone concernée,
- 3/ déclencher avec l'agglomération un PAPAG sur le périmètre de la zone.

Merci de transcrire les réponses et résultats de la concertation sur le prochain Compte rendu. »

Réponse de Madame SERRANO :

« Une réunion avec les services de l'Agglomération Montargoise et nous-mêmes, va être programmée pour travailler sur ce projet ne sachant pas sur quel projet concrètement nous allons lancer ensemble »

3. Travaux de bardage du Dojo et du parking du Centre de Santé

Question de Monsieur PRIGENT : « Nous avons voté le financement pour la réfection du bardage du Dojo, quand les travaux seront-ils faits ? et ou en est le projet de parking pour la maison médicale ? car il ne faudrait pas faire les travaux du bardage du Dojo avant le parking de du Centre de Santé »

Réponse de Madame SERRANO :

« Nous avons eu le retour du financement du Département et une consultation va être lancée pour une réfection extérieure du Dojo. Suite à la commission des Travaux en date du 14 février 2024, Monsieur TOURATIER a souhaité un plan d'ensemble avant de prévoir d'éventuels places de stationnements. Et seront proposés à la commission prochaine. Donc c'est en cours. »

4. Utilisation des équipements sportifs Boxe - Dojo

Question de Monsieur PRIGENT : « Je me suis déplacé à différentes dates au Dojo à 19 h, et Boxe et j'ai compté le nombre de personnes. Le constat est qu'il y a du monde à la Boxe et peu voire même personne au Dojo »

Réponse de Madame SERRANO :

« Nous avons pourtant des demandes d'occupation du site du Dojo mais cela devient problématiques si les clubs n'occupent pas les sites demandés. Le service Associations travaille actuellement pour solliciter les clubs sur leurs besoins en créneaux pour la rentrée 2024-2025. En accord avec le club Goshindo qui a réservé le créneau du Dojo, le Ring Mandorais pourra prendre sur un de leurs créneaux si le club n'y va pas »

INFORMATIONS DIVERSES

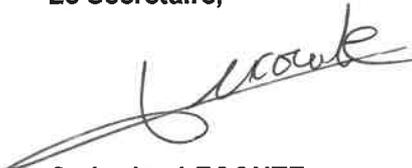
🗓 Le samedi 1^{er} juin 2024 : opération Vill' Propre

Monsieur TOURATIER annonce qu'avec le Conseil Municipal des Enfants, le rendez-vous est à 9h30 à la halle, avec l'association de l'APAM et de la Godasse Mandoraise, et le SMIRTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.


Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Catherine LECONTE

